



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 4191

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes totalisant le nombre de 160 trimestres de cotisations et qui souhaiteraient bénéficier de l'âge de la retraite avant d'atteindre leurs soixante ans. Elle lui cite l'exemple d'un habitant de sa circonscription, âgé de cinquante-sept ans, ayant atteint ses quarante années de cotisations, désireux de prendre sa retraite mais devant attendre ses soixante ans. Elle lui demande quelles dispositions il entend proposer aux personnes ayant atteint leurs quarante années de cotisations et dans quel délai il entend les mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4191

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3398

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2200